



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 13/2024
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Avenant au bail concernant le Bar-restaurant "Le Berry" :
augmentation de la redevance**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant le bail conclu le 2 décembre 2019 avec le Bar-Restaurant « Le Berry », représenté par Monsieur Loane NOULIN, pour la période du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2027 ;
Considérant le courrier adressé à Monsieur NOULIN en date du 18 janvier 2024 formalisant l'accord des parties concernant l'augmentation de la redevance ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'augmentation de la redevance mensuelle, à hauteur de 150 €, à compter du 1^{er} février 2024.

Article 2 : de fixer la redevance mensuelle 2024 à 1332,04 € - révision 2024 incluse.

Article 3 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal – compte 70388 de la section fonctionnement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 6 mars 2024



Le Maire,

Pierre GUIBLIN